

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des
collectivités locales

Département des études
et des statistiques locales

**Circulaire du 26 mars 2008 relative aux statistiques sur la fiscalité directe locale en 2008
des communes et groupements de commune à fiscalité propre**

NOR : INTB0800071C

*La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à
Mesdames et Messieurs les préfets de département.*

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année un recueil d'informations sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès la fin du premier semestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits des quatre principales taxes locales. Une telle information alimente le rapport annuel de l'Observatoire des finances locales présenté début juillet au comité des finances locales.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser :

- une copie - lisible - des états de notification des taux d'impositions communaux des quatre taxes locales (dits « états 1259 ») pour l'année 2008 pour les communes de plus de 50 000 habitants ;
- une copie - lisible - des états 1259 des groupements de communes à fiscalité propre : communautés urbaines, communautés d'agglomération, SAN et communautés de communes interdépartementales. Les états des groupements de communes nouvellement créés pourront être transmis tels qu'ils vous ont été communiqués par les groupements, c'est-à-dire vierges de notification des taux.

Afin de respecter les délais de parution des résultats, je vous demande de ne pas attendre que tous les états vous soient parvenus, ni qu'ils aient été vérifiés, pour me les transmettre, au fur et à mesure de leur disponibilité.

En tout état de cause je vous remercie de faire parvenir ces états avant le 30 avril prochain au timbre suivant : direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, à l'attention de Marie-Christine Floury, 2, place des Saussaies, 75008 Paris, tél. : 01 40 07 68 29.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des collectivités locales,
E. JOSSA